

NET

**ipernity**

<http://www.ipernity.com/blog>



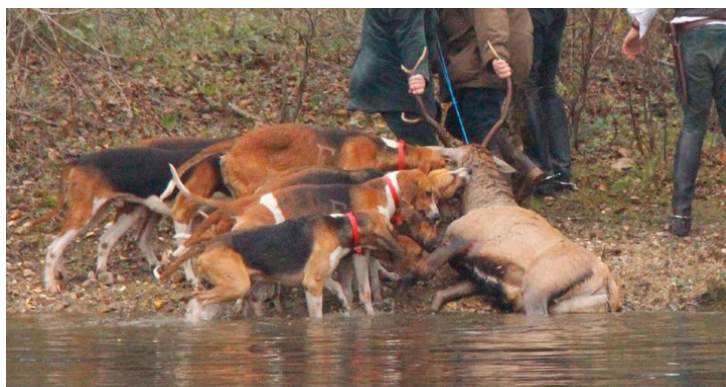
**24/11/2010**

Fontainebleau : CAC en zone protégée

## Chasse à courre à la plaine de Sorques

mercredi 24 novembre 2010 à 17h32

Je viens d'apprendre qu'une chasse à courre a eu lieu dans le domaine protégé de la plaine de Sorques (sud Fontainebleau 77)



Plus d'information [ICI](#)

Si vous souhaitez manifester votre mécontentement, je tiens à votre disposition une liste d'email de responsables locaux auxquels vous pouvez écrire ...

Vous pouvez également signer la pétition :

<http://www.lapetition.be/en-ligne/contre-la-barbarie-des-chasses-a-cour-8803.html>

Jemo

## Commentaires

**Jemo** dit :

Pour information, voici la réponse de Christophe Parisot (Maison de l'environnement 77

<http://www.maisondelenvironnement.org>)

*Monsieur*

*nous comprenons votre exaspération. Toutefois, nous n'avons pas de moyen d'agir, le site appartient au conseil général et celui-ci tolère qu'une chasse en forêt de Fontainebleau puisse se terminer à Sorques. Aussi nous vous invitons à faire connaître votre mécontentement auprès du Président du Conseil général afin de lui soumettre votre avis et de lui demander de faire cesser ces pratiques sur un ENS.*

*Toutefois, il n'est aujourd'hui pas du tout envisagé que ce soit à l'échelon national ou local d'interdire ce type de chasse.*

*Cordialement*

Posté il y a 4 jours. ( [permalien](#) )

NET

**ipernity**

<http://www.ipernity.com/blog>



**24/11/2010**

**Fontainebleau : CAC en zone protégée**

**Jemo dit :**

Pour information, voici la réponse de Christian DEMIER (**Conseil Général 77**)

Bonsoir,

*Je suis à la recherche de détails très précis sur les circonstances de l'évènement. Soyez certain que je ne souhaite pas en rester là et profiter de cela pour que cela change.*

*il pourrait être utile que vous fassiez un courrier au Président du CG77.*

*Vous pouvez me contacter demain après-midi à mon bureau . N'hésitez pas.*

*Cordialement,*

Posté il y a 4 jours. ( [permalien](#) )

**Jemo dit :**

Pour information, voici la réponse **Nelly Boutinot, vice présidente de la ligue ROC**

Bonjour

*La chasse à courre 'est une activité légale et seuls le gouvernement pourrait proposer aux parlementaires de l'interdire*

*ce qui n'est pas envisagé même si cette pratique est très contestée en même temps que souvent ignorée du public.*

*Vous trouverez sur notre site notre positions sur la vénerie*

<http://www.roc.asso.fr/chasse-france/chasse-a-courre.html>

*et la possibilité de distribuer des dépliants explicites autour de vous pour faire mieux prendre conscience de l'existence de ce mode de chasse.*

<http://www.roc.asso.fr/catalogue/index.html>

*Quant à l'interdiction de chasser sur un terrain, il faudrait prendre connaissance des obligations liées au statut de la zone concernée.*

*et toute interdiction est généralement du ressort du propriétaire ..*

*Ce serait à creuser*

*Il y a 1300 000 chasseurs et la corporation a du poids.*

*Notre ligue existe par la volonté de personnes qui veulent faire bouger les choses: nos adhérents.*

*Je vous invite à faire grossir nos rangs. En démocratie, les nombres ont de l'importance !*

Posté il y a 4 jours. ( [permalien](#) )